

Règlement ministériel du 29 juin 2021 concernant la réglementation de la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et le lieu-dit « Buerschter Millen ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion d'aménagement d'arrêts de bus sur la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR308 entre Bourscheid et « Buerschter Millen » ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Des arrêts d'autobus sont aménagés sur la voie publique suivante :

- aux abords du chemin CR308 (PK 21,665 – 21,755) de Bourscheid vers « Buerschter Millen ».

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 1^{er} juillet 2021.

Luxembourg, le 29 juin 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch